

8 Décembre 2017

CSSS – 014M
C.P. – P.L. 157
Loi constituant la
Société québécoise
du cannabis
VERSION RÉVISÉE

Projet de loi no 157



**LA SANTÉ DURABLE
POUR TOUS :
EN TOUTE COHÉRENCE!**

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI n° 157, LOI CONSTITUTANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS

Table des matières

Contenu

PRÉSENTATION DE L'ASPQ	3
INTRODUCTION	4
AXE 1 – UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, CRÉATRICE DE SANTÉ DURABLE	5
AXE 2 – ZÉRO PROMOTION ET PUBLICITÉ	8
AXE 3 – 100 % COHÉRENCE	12
CONCLUSION	14
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS PAR AXE D'INTERVENTION	15

Ce mémoire a été produit par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ).

102 – 4529, rue Clark
Montréal, Québec H2T 2T3
Téléphone : 514 528-5811

www.aspq.org

Auteure

Émilie Dansereau-Trahan, M. A.
Spécialiste de contenu, substances psychoactives

Collaborateurs

Jean Alexandre
Responsable des communications et collecte de fonds

Claude M. Bédard, LL.L.
Adjointe et conseillère à la direction

Yves Jalbert, Ph.D.
Spécialiste de contenu

Direction

Lucie Granger, Adm.A, ASC
Directrice générale

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN - 978-2-920202-88-7 (2^e édition, 8 décembre 2017)

ISBN : 978-2-920202-87-0 (1^e édition, 4 décembre 2017)

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

PRÉSENTATION DE L'ASPQ

Historique

Fondée en 1943 sous le nom de Société des hygiénistes de la province de Québec, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) regroupait alors des médecins, des infirmières et des hygiénistes. En 1974, elle adopte son nom actuel et ouvre ses portes à des gens provenant tant des sciences humaines et sociales que des sciences de l'éducation, sans oublier le secteur communautaire. Elle accueille également des citoyens engagés et divers partenaires.

Notre mission

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

Notre vision

La santé durable pour tous!

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention.

La santé durable, c'est notamment...

Débuter sa vie dans une famille chaleureuse, attentive et aimante • respirer un air de qualité • vivre dans un logement adéquat • évoluer dans un environnement sécuritaire où il fait bon vivre • participer à la vie économique et en tirer un juste revenu • avoir accès à une nutrition saine et en quantité suffisante • profiter d'un environnement qui favorise l'activité physique • avoir accès à l'éducation et au développement continu des compétences • vivre dans la joie et le sentiment de contrôle de sa vie • vivre dans une société ouverte, sans discrimination • participer aux décisions qui nous concernent • bénéficier d'un système de soins accessibles • avoir accès à des soins palliatifs de qualité et pouvoir mourir dignement.

La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !

Au carrefour des stratégies gouvernementales, de l'action communautaire, de l'expertise scientifique et de l'implication citoyenne, notre organisation offre un espace unique de compréhension des enjeux, de recherche de solutions et de mise en œuvre de stratégies au profit de la santé.

Dans son énoncé de position **Bâtir la santé durable au 21e siècle**¹, publié en juin 2017, l'ASPQ a identifié sept défis de santé :

1. les coûts de soins de santé
2. l'augmentation des maladies chroniques
3. le vieillissement de la population
4. les impacts négatifs des changements climatiques
5. l'accroissement des inégalités sociales
6. la baisse du niveau de littératie
7. l'égalité hommes-femmes

¹ www.aspq.org/uploads/pdf/56cc6261405172016-enonce-de-position-batirsantedurable21siecle_vf.pdf

INTRODUCTION

Le gouvernement fédéral maintient son projet de légaliser le cannabis à des fins récréatives² et ses dérivés d'ici juillet 2018, ce qui laisse aujourd'hui aux provinces un délai de sept mois pour légiférer en cette matière. Les provinces doivent dès maintenant mettre en place une politique-cadre pour baliser leur vente, leur distribution et leur consommation.

Avec son projet de loi n° 157, Québec propose une approche visant «à minimiser les risques et les conséquences négatives pour la santé et la sécurité»³ de la population et celles des générations futures. L'ASPQ tient à saluer le fait que le gouvernement priorise ces objectifs plutôt que les gains financiers qu'entraînera la légalisation du cannabis.

L'ASPQ félicite le gouvernement du Québec pour la cohérence d'ensemble liant les dispositions du projet de loi n° 157, déposé le 16 novembre dernier par la ministre Lucie Charlebois.

L'ASPQ profite des consultations particulières et des audiences publiques sur le projet de loi n° 157 pour analyser le projet de loi suivant trois axes d'évaluation qui permettent d'assurer une cohérence avec la vision de protection de la santé, de la sécurité de nos jeunes et de celles des générations à venir :

- 1. une gouvernance transparente, créatrice de santé durable**
- 2. zéro promotion et publicité**
- 3. 100 % cohérence**

² <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/premiere-lecture>

³ <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/le-cannabis/legalisation-du-cannabis/>

AXE 1 — UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, CRÉATRICE DE SANTÉ DURABLE

La gouvernance réfère aux règles et aux pratiques de gestion qu'une organisation se donne, à la structure organisationnelle qu'elle met en place et au partage clair des responsabilités entre les différents acteurs qu'elle établit pour que sa gestion soit efficace et efficiente. Mais c'est d'abord et avant tout une philosophie qui veut que la gouverne d'une organisation satisfasse à de hauts standards de transparence, d'intégrité et d'efficacité.⁴ Me Richard Drouin, avocat-conseil chez McCarthy Tétrault et président sortant du conseil d'administration du Collège des administrateurs de sociétés, rappelle les huit principes à respecter pour assurer une bonne gouvernance⁵ :

1. l'indépendance des administrateurs
2. l'intégrité
3. la reddition de compte
4. la planification stratégique
5. la transparence
6. l'équité et l'équilibre
7. le respect de l'environnement
8. la flexibilité

L'ASPQ souligne que le gouvernement a assumé courageusement sa responsabilité politique en créant la Société québécoise du cannabis (SQC), une filiale de la Société des Alcools du Québec (SAQ). Sa mission, tel que le stipule l'article modifié 16.1 de la Loi sur la société des alcools du Québec (Chapitre S-13), consiste à assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. Bien que cette filiale relève du ministère des Finances, elle n'a pas comme principal but de générer des revenus, ce qui la distingue de façon positive de la SAQ et de Loto-Québec.

La SQC devrait s'inspirer de l'histoire de la SAQ et en tirer les leçons qui s'imposent :

- 1921 : le gouvernement du Québec choisit une solution originale : la tempérance plutôt que l'abstinence, contrairement au reste de l'Amérique du Nord. Il adopte la Loi sur les boissons alcooliques et crée la Commission des liqueurs de Québec. La Commission reçoit comme mandat d'assurer le commerce des vins et des spiritueux et de **vérifier la qualité des produits vendus**.
- 1961 : création de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) qui a pour mission de contribuer à la **protection et à la sécurité du public** en délivrant des permis et des licences en assurant la surveillance et le contrôle dans les secteurs d'activité des boissons alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux.
- 1989 : la SAQ crée, en collaboration avec les membres de l'industrie des boissons alcooliques, Educ'alcool, afin de **promouvoir la consommation responsable d'alcool**. S'ajoute également à la mission de la SAQ de stimuler et accroître la consommation dans la mesure où il s'agit d'une consommation responsable. L'ère de la promotion est amorcée.

⁴ http://servicesauxorganisations.enap.ca/DSO/docs/devoirs-et-resp-CA_ENAP.pdf

⁵ <http://www.lesaffaires.com/dossier/la-gouvernance-dans-tous-ses-etats/gouvernance--huit-principes-a-respecter/567237>

Au final, plus de 60 ans ont passé avant qu'un mandat spécifique de promotion d'une consommation responsable soit attribué. Le défi de taille qui attend la SQC consistera à vérifier la qualité des produits vendus; à contribuer à la protection et à la sécurité de la population; et à promouvoir la santé. Sans s'y restreindre, la SQC devra notamment mener des campagnes de sensibilisation touchant les risques potentiels pour la santé et la consommation responsable de cannabis. De plus, il faudra faire attention à ne pas tomber dans le piège de la promotion de la consommation responsable au détriment de la promotion de la non-consommation. En effet, pour l'alcool, les messages de prévention laissent peu de place au choix de ne pas consommer.

- **COMITÉ DE VIGILANCE : L'ASPQ RECOMMANDE QUE TOUS LES AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VIGILANCE, FAITS ANNUELLEMENT, SOIENT RENDUS PUBLICS ET SOUMIS À UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE**

Inclus au chapitre XII du projet de loi n° 157, le Comité de vigilance remplit une fonction clé et novatrice au sein de la gouvernance de la SQC. Il incarne un style de gouvernance bâtisseur de santé durable. La création de ce comité de vigilance constitue une avancée positive qui doit assurer une transparence de l'encadrement du cannabis et son évaluation non partisane, c'est-à-dire indépendante de toute influence de l'industrie. Avec l'avènement historique de l'ère de la légalisation du cannabis, il est essentiel de prévoir que tous les avis et recommandations du comité de vigilance, déposés à l'Assemblée nationale, soient rendus publics annuellement et soumis à une commission parlementaire. Ces avis et recommandations serviraient de balises cruciales pour évaluer les impacts de la légalisation et de l'encadrement du cannabis sur la santé durable des citoyens.

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SQC: L'ASPQ RECOMMANDE QUE SOIT ENCHÂSSÉES DANS LA LOI L'INDÉPENDANCE COMPLÈTE DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE, DES DIRIGEANTS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES DOMAINES D'EXPERTISE DES FUTURS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article 23.6 précise que le conseil d'administration de la Filiale comptera de 9 à 11 membres, incluant le président du conseil et le président-directeur général. On y mentionne que ses membres seront choisis en tenant compte des profils et d'expérience établis par le conseil. L'ASPQ recommande que le conseil d'administration de la SQC se compose d'un savant amalgame d'individus de compétences complémentaires, indépendants de tout intérêt dans l'industrie du cannabis, issus notamment :

- de l'éducation
- de la finance
- de la santé publique
- de la science
- de la sécurité publique
- de la santé mentale et toxicomanie

En s'assurant d'une représentativité multidisciplinaire de compétences complémentaires, ce conseil d'administration serait en mesure de faire des recommandations basées sur les objectifs et la mission de la SQC. La santé, la sécurité, le mieux-être de la population, et donc la santé durable pour tous, seraient ainsi préservés.

▪ PROJET PILOTE : L'ASPQ RECOMMANDE DE SUSPENDRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 55 POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

L'article 55 du projet de loi n° 157 permet, par décret, la mise en œuvre d'un projet pilote touchant la vente au détail du cannabis récréatif par l'entreprise privée. Grâce aux dispositions de cet article, il serait possible que le privé puisse mettre sur pied, pour une durée de trois ans pouvant être prolongée d'au plus un an, un projet pilote de distribution pour faire concurrence à la SQC ou pour compléter son réseau.

Bien que l'article 87 du projet de loi n° 157, qui concerne les dispositions transitoires, limite à cinq le nombre total de ces points de vente, l'ASPQ et de nombreux partenaires craignent qu'à court terme, l'industrie privée fasse meilleure figure que la SQC et que cette disposition transitoire nuise au modèle proposé de la société d'État. En effet, il est déjà difficile de mesurer les impacts d'une consommation plus répandue dans la population et c'est l'une des raisons qui expliquent pourquoi ils pourraient faire meilleure figure. À la lumière d'indicateurs imparfaits et d'une norme sociale appelée à changer avec le temps, il serait difficile de mesurer le niveau de la banalisation, si elle avait lieu, et c'est pourquoi, sur un horizon de trois ou quatre ans, ces concurrents pourraient donner la fausse impression de faire meilleure figure.

Avec son projet pilote, le gouvernement pave la voie à un modèle mixte de vente au détail qui va à l'encontre des recommandations presque unanimes issues du Forum d'experts⁶. Sans aucun doute, l'industrie privée part avec une longueur d'avance, à court terme. À moyenne échéance, le modèle d'État saura combler ce déficit apparent. L'ASPQ recommande toutefois de retarder au minimum de trois ans l'implantation de projet(s) pilote(s).

Lorsque ces projets pilotes verront le jour, ils devraient aussi être bien balisés. Ces derniers devraient répondre à une série de critères :

- ne pas permettre la vente du cannabis aux côtés de l'alcool et du tabac
- interdire toute vente par Internet (la SQC devrait détenir le monopole de la vente par Internet)
- que les employés des projets pilotes soient soumis à la même formation que ceux de la SQC
- assurer une séparation entre la production et le commerce de détail (intégration verticale)
- intégrer une modalité de réduction des méfaits (par exemple : incitatif à une consommation à moindre risque)
- interdire le franchisage (intégration horizontale)

D'autre part, le processus et les critères d'évaluation devraient être établis avec la participation d'au moins un représentant de la santé publique.

Actuellement, l'article 55 permet au ministre de la Santé d'ouvrir la vente par Internet à d'autres joueurs que la SQC, et ce, sans limiter le nombre de joueurs. D'autre part, l'article 87 n'apporte aucune contrainte quant au nombre de points de service par Internet. La vente par Internet par les producteurs de cannabis, risquerait fort de contribuer à la banalisation que le gouvernement dit vouloir éviter.

⁶ <https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/forum/>

AXE 2 — ZÉRO PROMOTION ET PUBLICITÉ

L'ASPQ RECOMMANDE QUE TOUTE FORME DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ DU CANNABIS SOIT INTERDITE AUTANT POUR L'INDUSTRIE DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE QUE POUR LE RÉCRÉATIF

L'ASPQ RECOMMANDE D'INTERDIRE, SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS, TOUTE FORME DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ DU CANNABIS THÉRAPEUTIQUE ET RÉCRÉATIF ET DE PRÉVOIR IMMÉDIATEMENT LE RESPECT DE LEUR APPLICATION

▪ PROMOTION PUBLICITÉ ET EMBALLAGE

Nous saluons les nombreuses mesures mises de l'avant dans le projet de loi n° 157 qui visent à limiter la promotion et la publicité du cannabis. L'un des objectifs de l'encadrement du cannabis à des fins récréatives consiste à en freiner la consommation et à retarder l'âge d'initiation de sa consommation. Une logique de rentabilité, basée sur la promotion et la publicité, irait à l'encontre de l'atteinte des objectifs gouvernementaux. C'est pourquoi toute forme de marketing, direct et indirect, doit être interdite.

Toutefois, puisque le projet de loi se limite à l'usage récréatif du cannabis et ne vise donc pas l'industrie du cannabis à des fins thérapeutiques, à l'exception du chapitre IV, nous souhaitons attirer l'attention du législateur sur la présence, sous plusieurs formes et plateformes, de publicités faisant la promotion du cannabis. Actuellement, l'industrie du cannabis médicinal peut, en toute légalité, faire de la promotion. Elle profite du laxisme des politiques en vigueur à l'égard de la publicité et de la promotion de leurs produits. Elle n'hésite pas à utiliser différentes stratégies marketing pour se démarquer. C'est pourquoi l'ASPQ estime que cette dernière devrait se soumettre aux mêmes lois et règlements que l'industrie du cannabis récréatif en matière de promotion, de publicité et d'emballage.

▪ AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Jusqu'à tout récemment⁷, plusieurs publicités liées à l'application *WeedMap* étaient affichées sur des panneaux publicitaires géants à Montréal. *Weedmap* permet aux consommateurs de géolocaliser les points de vente de cannabis thérapeutique les plus près du lieu où ils se trouvent, les produits disponibles et offre même plusieurs rabais. Certains pourraient prétendre que l'image de la marque ne représente pas le cannabis en soi; mais le nom y fait directement référence.



⁷ <http://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/201712/01/01-5145588-des-publicites-faisant-la-promotion-de-marijuana-retirees-a-montreal.php>

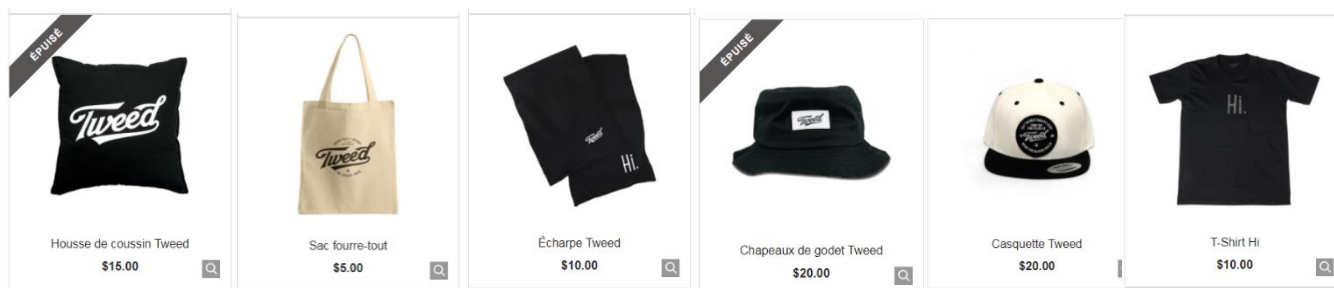
▪ LA STAR STRATÉGIE

Tweed détient la marque de commerce *Leafs by Snoop*, incarnée par le célèbre rappeur américain Snoop Dogg. Son logo ressemble à s'y méprendre à celui de l'équipe de hockey des Maple Leafs de Toronto⁸. L'utilisation d'une vedette (star stratégie) dans une campagne publicitaire est une stratégie de marketing éprouvée qui exerce auprès des consommateurs un attrait indéniable. Cette technique inspire la confiance et ajoute une dimension affective. On donne vie au produit, on lui donne du charisme, du caractère, du style et de la personnalité. Plus on s'identifie à la vedette, plus on voudra se procurer ce produit. L'ASPQ dénonce de telles stratégies qui s'adressent au grand public, et de surcroît, ne visent même pas un public ayant des problèmes de santé. L'hypothèse voulant que la compagnie prépare le terrain en vue de la légalisation du cannabis récréatif demeure, selon l'ASPQ, plus que jamais plausible.



▪ PUBLICITÉ PAR L'OBJET

Les entreprises utilisent le marketing par l'objet pour vendre ou offrir gratuitement divers produits promotionnels. Selon une étude de la Fédération française des Professionnels de la Communication par l'Objet (2FPCO), les consommateurs ont plus de facilité à mémoriser le nom d'une marque imprimée sur un objet publicitaire plutôt que sur des publicités diffusées à la télévision ou dans les magazines⁹. Les objets promotionnels ont pour but d'accroître la notoriété, de capter l'attention, de laisser une empreinte chez les consommateurs et d'en attirer de nouveaux. Cette stratégie transforme les consommateurs en ambassadeurs de la marque et en panneaux publicitaires vivants, sans coût supplémentaire pour l'entreprise et de manière lucrative. C'est une façon détournée de faire de la publicité et de rejoindre une vaste clientèle, tout en interpellant les jeunes de moins de 18 ans.



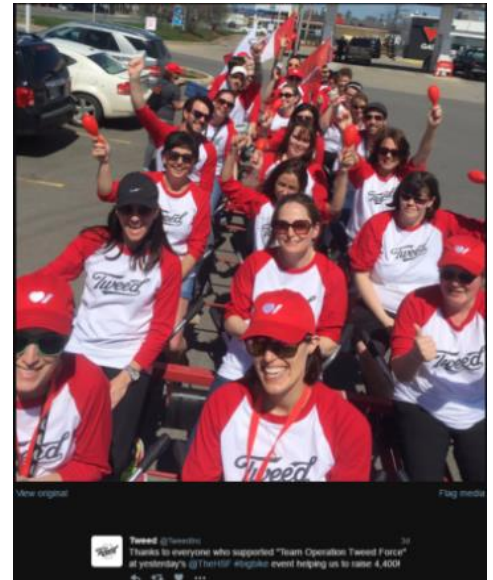
⁸ http://quebec.huffingtonpost.ca/2016/07/01/snoop-dogg-logo-maple-leafs_n_10777864.html

⁹ <https://c-marketing.eu/reinventer-le-marketing-par-lobjet/>

■ PROMOTIONS ÉVÉNEMENTIELLES

Il en est de même pour l'association d'une marque de cannabis à un événement sportif, culturel ou social :

- Tweed a commandité l'événement Pop Montréal.
- Canopy Growth en a fait autant pour le Rideau Paddlefest et des événements de la Fondation des maladies du cœur.
- CannTrust a commandité les célébrations du festival Fierté Toronto.
- Mettrum Health Corp. fut le commanditaire exclusif d'un numéro spécial du journal *Current Oncology*¹⁰ mettant en lumière l'utilisation du cannabis chez les patients atteints de cancer.



■ PUBLICITÉ IMPRIMÉE -

La section II du projet de loi n° 157, portant sur la publicité, indique qu'il sera permis aux compagnies de cannabis de faire de la publicité dans les journaux et magazines écrits dont au moins 85 % des lecteurs sont majeurs. Ainsi, il serait possible de voir des publicités dans *Le Journal de Montréal*, *La Presse*, *Voir* ou *Métro* puisque leur lectorat est composé à 85 % de lecteurs adultes. Fait à noter, plusieurs compagnies de cannabis médicinal utilisent ce type de plateforme afin de promouvoir les bienfaits du cannabis, les différents produits disponibles et la culture personnelle.

Toutes ces stratégies de marketing sont en ce moment déployées par l'industrie du cannabis à des fins médicales. D'ailleurs, le caractère thérapeutique de la substance pourrait en lui-même contribuer à son marketing en lui conférant une « aura-santé ». On peut présumer que cette industrie prépare le terrain en vue de la légalisation et de l'encadrement prochains du cannabis à des fins récréatives. La publicité mise de l'avant par l'industrie du cannabis thérapeutique rejoint tous les consommateurs, actuels et potentiels. Ne pas l'interdire immédiatement, c'est accepter une banalisation de la substance.



¹⁰ <http://www.vincentmaida.com/Publications/A-users-guide-to-cannabinoid-therapies-in-oncology.pdf>

- **EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE - L'ASPQ RECOMMANDE QUE L'EMBALLAGE DES PRODUITS DU CANNABIS SOIT STANDARDISÉ ET NEUTRE**

Comme c'est le cas pour presque tous les produits, sa présentation extérieure, c'est-à-dire son emballage, constitue un élément important de sa promotion (carton de lait, téléphone cellulaire, dosette de café, etc.). Ce genre de promotion prend encore plus d'importance lorsque la publicité plus conventionnelle est restreinte, voire interdite. Par exemple, pour les produits du tabac, l'emballage demeure un des derniers véhicules de marketing légal au Canada.

Rien n'est laissé au hasard : la taille, la couleur, le type de typographie sont choisis pour communiquer ou évoquer une valeur, un style de vie ou une caractéristique du produit. Les produits sont souvent présentés en famille de marques où les couleurs évoquent une gradation d'intensité, de force, de richesse ou d'effets.

C'est pourquoi il est important que le gouvernement adopte des mesures proposant un emballage standardisé. L'emballage doit être vu pour ce qu'il est : un outil promotionnel. Rappelons que tout ce qui se rapporte à un outil promotionnel doit être encadré et réglementé de manière à assurer une cohérence avec les objectifs ciblés : ne pas stimuler la demande, ne pas être attrayant. L'ASPQ recommande que l'emballage des produits du cannabis soit standardisé et neutre.

L'ASPQ RECOMMANDE, EN ACCORD AVEC L'ARTICLE 50 DU PROJET DE LOI NO 157, DES NORMES D'ÉTIQUETAGE SÉVÈRES, INCLUANT DES MISES EN GARDE SANITAIRES CONCERNANT LES RISQUES ET CONSÉQUENCES DU CANNABIS, DES INFORMATIONS SUR L'AIDE OFFERTE SUR L'USAGE DU CANNABIS, UNE MESURE EXACTE DES TAUX DE THC-CBD ET DES AVERTISSEMENTS POUR ENCOURAGER UN ENTREPOSAGE NON ACCESSIBLE AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

AXE 3 — 100 % COHÉRENCE

Pour aborder les autres aspects-clé du projet de loi n° 157 qui ont trait à la protection de la santé et de la sécurité des citoyens, l'ASPQ les a regroupés sous l'axe d'intervention qu'elle a volontairement intitulé : **100 % cohérence**. Selon l'Association, il s'agit ici de conditions nécessaires, déjà mentionnées dans son énoncé de position¹¹, et conséquentes avec les objectifs du gouvernement du Québec en matière d'encadrement du cannabis.

PL n° 157 Art 4 Il est interdit à un mineur d'avoir en sa possession du cannabis.

- ☑ **L'ÂGE LÉGAL POUR ACHETER DU CANNABIS SOIT LE MÊME QUE CELUI ÉTABLI POUR L'ALCOOL ET LE TABAC.** L'ASPQ estime qu'il est cohérent que l'âge à partir duquel l'achat de cannabis récréatif sera permis soit le même que celui de la majorité, soit 18 ans. Il s'agit du moment où la personne cesse d'être sous l'autorité parentale et détient la capacité d'exercer tous ses droits civils (dont l'achat d'alcool et de cigarettes). C'est l'approche que recommandent majoritairement les experts en santé publique. Rappelons toutefois qu'idéalement, toute substance psychoactive ne devrait pas être consommée avant que le développement cérébral n'ait atteint sa pleine maturité, soit 25 ans.

PL n° 157 Chapitre 9, Art 51-54 :

- ☑ **LES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LES TAXES SOIENT RÉINVESTIS EN PRÉVENTION, EN PROMOTION DE LA SANTÉ ET EN PROTECTION DES CITOYENS**
- ☑ **LE GOUVERNEMENT FINANCE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE** qui se penche sur les questions entourant les problématiques liées à la consommation en milieu scolaire, de travail ainsi qu'à la conduite avec facultés affaiblies. Les programmes de prévention et de dépistage manquent d'outils et de balises. Il faut mieux comprendre la physiopathologie et développer des tests non invasifs et précis. Des campagnes de prévention devront être développées et largement déployées.

PL n° 157 Art 25. Un préposé à la vente de cannabis doit être titulaire d'une attestation confirmant la réussite d'une formation relative à la vente de cannabis déterminée par règlement du ministre. Ce règlement prévoit également les conditions de mise à jour de cette formation.

- ☑ Aux lieux de vente, **LA TRANSACTION SOIT FAITE PAR UNE PERSONNE AYANT REÇU UNE FORMATION ADÉQUATE OBLIGATOIRE**

PL n° 157 SECTION II.1, Art 23.1

- ☑ **LE GOUVERNEMENT PRÉCONISE LA CRÉATION D'UN MONOPOLE D'ACHAT ET DE DISTRIBUTION ÉTATISÉ.** L'État délivrerait des licences et assurerait le contrôle de la distribution et la qualité du cannabis mis en marché.
- ☑ **L'ASPQ RECOMMANDE QUE LE MONOPOLE D'ACHAT ET DE DISTRIBUTION ÉTATIQUE RELÈVE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX** et non du ministère des Finances (comme c'est actuellement le cas pour la SAQ et Loto Québec). Ainsi, son mandat lui permettrait de veiller à mieux limiter les ventes et ainsi à mieux protéger la santé de la population.

¹¹ http://www.aspq.org/documents/file/2017_04_07_legalisation_cannabis_aspq_enonce_position_z.pdf

PL n° 157 CHAPITRE III, Art 9. Il est interdit de faire la culture de cannabis à des fins personnelles. Cette interdiction de culture s'applique notamment à la plantation des graines et des plantes, la reproduction des plantes par boutures, la culture des plantes et la récolte de leur production.

- ☒ **L'ASPQ RECOMMANDE QUE LA CULTURE À DOMICILE SOIT AUTORISÉE, mais soumise à une limitation du nombre de plants pour empêcher la revente au noir.** Si le gouvernement souhaite faire concurrence au marché noir, permettre la culture personnelle semble être un des moyens d'y parvenir. D'autre part, rappelons que tant qu'ils ne sont pas destinés à la vente, il est possible de faire pousser du tabac ou de brasser de l'alcool à domicile, deux substances psychoactives somme toute plus nocives pour la santé que le cannabis. Ainsi, l'interdiction de culture personnelle ne semble pas suivre une logique de santé. Il n'est pas plus risqué pour un enfant d'être exposé à un plant de cannabis qu'à toute autre plante. Pour ce qui est de la banalisation, cet argument ne semble pas tenir la route. Cultiver des plants ne banalise pas plus le cannabis que de faire l'achat de ce produit déjà emballé et de le laisser à la vue des enfants. Une plante demeure moins intéressante qu'un emballage coloré. C'est pourquoi les efforts pour contrer une possible banalisation devraient être investis dans les secteurs de promotion, de la publicité et de l'emballage.
- ☒ Il serait préférable de bien encadrer la culture personnelle. Ainsi, **L'ASPQ RECOMMANDE D'AUTORISER LA CULTURE PERSONNELLE DE QUATRE PLANTS DE CANNABIS À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE PRINCIPAL D'UNE PERSONNE DANS UN LIEU CLOS ET PROTÉGÉ DES ENFANTS.** Finalement, l'interdiction de culture à des fins personnelles pourrait contribuer à propager la perception que le but ultime de l'encadrement est d'enrichir les coffres de l'état.
- ☑ *PL n° 157 Partie III, chapitre I, Art 14* DISPOSITIONS MODIFICATIVES - LOI SUR L'ASSURANCE AUTOMOBILE — CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
- ☑ **Tolérance zéro au volant.** L'ASPQ est consciente de la complexité de la mise en œuvre de cette mesure. Pour le moment, les instruments mis à la disposition du corps policier ne permettent pas d'appliquer ce principe. L'ASPQ recommande l'application du principe de précaution : tolérance zéro¹².
- ☞ **L'ASPQ RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONSULTE LE GOUVERNEMENT DE PROXIMITÉ (MUNICIPAL) AFIN DE LIMITER LA DENSITÉ DES POINTS DE VENTE ET DE CONSOMMATION** et qu'il interdise les points de vente dans les zones scolaires à moins de 750 mètres. Dans son choix d'implantation, il faudra tenir compte de la localisation des groupes les plus vulnérables et de la densité de la population.
- ☞ **FUTURE POLITIQUE BIOALIMENTAIRE ET STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES PESTICIDES — LE GOUVERNEMENT RÉVISE EN PROFONDEUR LES NORMES CONCERNANT LES PESTICIDES, LES HORMONES DE CROISSANCE ET AUTRES CONTAMINANTS POUR LA CULTURE DU CANNABIS,** car les données actuelles s'y rattachant sont insuffisantes.
- ☞ **TOUS LES CORPS POLICIERS (GRC, SQ, corps policiers municipaux) CONVIENNENT D'UNE MÉTHODE UNIFORME DE DÉPISTAGE DE CANNABIS AU VOLANT.**

¹² http://www.aspq.org/uploads/pdf/58bdadde99d54aspq_-memoire-saag_mars-2017_z.pdf

SECTION II, Art 46, 8e alinéa 8 b) Le ministre peut, par règlement, préciser les normes en matière de publicité et prévoir celles qui s'appliquent à la mise en garde qui lui est attribuée.

🌀 LE GOUVERNEMENT DOIT PAR RÈGLEMENT DOIT :

- IMPOSER LES MEILLEURES MESURES DE CONTRÔLE (PRIX, SAVEURS, MARKETING, MISE EN GARDE, ETC.) INSPIRÉES DES MESURES DE CONTRÔLE QUI ONT FAIT LEURS PREUVES POUR LE TABAC.
- FAIRE EN SORTE QUE LE PRIX DE VENTE TIENNE COMPTE DES EFFETS SUR LA SANTÉ ET DU PRIX SUR LE MARCHÉ CLANDESTIN. TOUS LES PRODUITS À TRÈS HAUTE TENEUR EN THC, DU TYPE WAX ET SHATTER, SOIENT INTERDITS.
- FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ DU CANNABIS À FAIBLE TAUX DE CONCENTRATION, EN UTILISANT DIFFÉRENTS INCITATIFS (LE PRIX PAR EXEMPLE).
- LIMITER LES FORMATS DE MISE EN MARCHÉ. EN EFFET, POUR L'ALCOOL ET POUR LE TABAC, L'ACHAT DE PLUS GRAND FORMAT PERMET AU CONSOMMATEUR D'ÉCONOMISER SUR LE PRIX UNITAIRE DU PRODUIT. CETTE PRATIQUE COMMERCIALE ENCOURAGE L'ACHAT DE PLUS GROS VOLUMES, NOTAMMENT LORSQUE LE PRIX UNITAIRE EST PEU ÉLEVÉ.

CONCLUSION

Le projet de loi n° 157 présente un cadre légal solide qui réunit plusieurs conditions visant à atteindre des objectifs de santé et de sécurité publiques pour assurer la protection de nos jeunes et celle des générations futures.

L'ASPQ formule différentes recommandations qui visent à assurer que le gouvernement propose des mesures d'encadrement les plus responsables en matière de substances psychoactives tout en protégeant les plus vulnérables.

L'ASPQ s'engage à collaborer avec le gouvernement pour créer la santé durable pour tous, c'est-à-dire, bâtir une société dans laquelle il fera bon vivre et où les citoyens auront un meilleur contrôle sur leurs vies.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS : PAR AXE D'INTERVENTION

AXE 1 — UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE, CRÉATRICE DE SANTÉ DURABLE

- l'ASPQ recommande que les avis et recommandations du comité de vigilance, faits annuellement, soient rendus publics et soumis à une commission parlementaire
- l'ASPQ recommande que soit enchâssée dans la loi l'indépendance complète des administrateurs, des membres du comité de vigilance et des dirigeants et la complémentarité des domaines d'expertise des futurs membres du conseil d'administration
- l'ASPQ recommande que le conseil d'administration de la SQC se compose d'un savant amalgame d'individus de compétences complémentaires
- l'ASPQ recommande de suspendre les dispositions de l'article 55 pour une durée de trois ans

AXE 2 — ZÉRO PROMOTION ET PUBLICITÉ.

- L'ASPQ recommande que toute forme de promotion et de publicité du cannabis soit interdite tant pour l'industrie du cannabis thérapeutique que récréatif
- L'ASPQ recommande d'interdire, sur le territoire Québécois, toute forme de promotion et de publicité du cannabis thérapeutique et récréatif et prévoir immédiatement le respect de leur application
- L'ASPQ recommande que l'emballage des produits du cannabis soit standardisé et neutre
- L'ASPQ recommande, en accord avec l'article 50 du projet de loi n° 157, des normes d'étiquetage sévères, incluant des mises en garde sanitaires concernant les risques et conséquences du cannabis, des informations sur l'aide offerte sur l'usage du cannabis, une mesure exacte des taux de THC-CBD et des avertissements pour encourager un entreposage non accessible aux enfants et aux adolescents

AXE 3 — 100 % COHÉRENCE

- L'ASPQ recommande d'autoriser la culture personnelle de quatre plants de cannabis à l'intérieur du domicile principal d'une personne dans un lieu clos et protégé des enfants
- L'ASPQ recommande que le gouvernement, par règlement :
 - impose les meilleures mesures de contrôle (prix, saveurs, marketing, mise en garde, etc.) inspirées des mesures de contrôle qui ont fait leurs preuves pour le tabac.
 - fasse en sorte que le prix de vente tienne compte des effets sur la santé et du prix sur le marché clandestin. Tous les produits à très haute teneur en THC, du type wax et shatter, soient interdits.
 - favorise l'accessibilité du cannabis à faible taux de concentration, en utilisant différents incitatifs (le prix par exemple)
 - Limite les formats de mise en marché. En effet, pour l'alcool et pour le tabac, l'achat de plus grand format permet au consommateur d'économiser sur le prix unitaire du produit. Cette pratique commerciale encourage l'achat de plus gros volumes, notamment lorsque le prix unitaire est peu élevé.



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

102 — 4529 rue Clark
Montréal (Québec) H2T 2T3
514-528-5811
www.aspq.org

